



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 106

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Il est proposé au conseil municipal de fixer les **tarifs des services municipaux** concernés par l'année scolaire à savoir :

- le ramassage scolaire
- l'école municipale de dessin
- l'ALSH
- l'accueil périscolaire
- la restauration scolaire
- les menus fournis par la cuisine centrale
- la rémunération des intervenants au Point Jeunes et l'ALSH
- l'adhésion au Point-Jeunes

Pour l'année scolaire 2021/2022, une augmentation des tarifs est proposée pour le **ramassage scolaire**, et **l'école de dessin**.

Pour la **restauration scolaire**, conformément à la délibération relative à la tarification sociale votée ce jour, il a été décidé d'appliquer le tarif du repas à 1€ pour les quotients familiaux de 0 à 600€. La tarification pour la tranche 601-950 € ne varie pas et une augmentation de 10 % est appliquée pour les quotients familiaux au-delà de 950 €.

Les autres tarifs sont inchangés.

Il est proposé au conseil municipal de valider pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs conformément au tableau joint à la présente délibération.

VU la délibération du 23 juin 2020 relative aux tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-valide les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2021/2022, conformément au tableau joint à la présente ;

-charge le Maire de leur application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

